

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240709-D2024-6-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

**délibération :**  
**D\_2024\_6\_15**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Finances Fonds de  
concoucs voirie**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

**Titulaires :** Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISOUS Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Pouvoirs :**

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie  
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine  
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

**Absent(s) :** Madame BIEN Michèle, Monsieur CAILLET Patrick, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SIRAUD Pierre

**Excusé(s) :** Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Madame TAVERNEAU Danielle

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane BAILLY

Dans le cadre du marché accord-cadre de voirie 2024, La commune de ST PARDOUX-SOUTIERS souhaite des travaux supplémentaires pour lesquels elle accepte le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes.

Vu l'article L 5214-16 du CGCT permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu l'accord cadre pour travaux de revêtement de voirie attribué à l'entreprise Eiffage le 29 mars 2024

Vu le règlement du fonds de concours approuvé par le conseil communautaire en date du 23 avril 2024

Vu les enveloppes de crédits pour travaux de voirie attribuées à chaque commune membre

Considérant les travaux supplémentaires et exceptionnels sollicités par la commune de St Pardoux-Soutiers et son accord pour verser un fonds de concours à la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que la communauté de communes perçoit le FCTVA pour les dépenses d'équipement de voirie

Considérant le plan prévisionnel de financement ci-après

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	47 149,44	Autofinancement CCVG	42 838,33
		Fonds de concours cne	4 311,11
<b>TOTAL</b>	<b>47 149,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 149,44</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter un fonds de concours exceptionnel auprès de la commune de St Pardoux-Soutiers de 4 311,11€ ht
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent
- Dit que la recette sera portée au compte 13241 du budget principal.

**Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 09/07/2024  
Publié le 18/07/2024  
Transmis en sous-préfecture le 18/07/2024

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU


